

The background of the page is a photograph of the interior of the French Senate chamber, showing a semi-circular arrangement of desks and a central dome. The entire image is overlaid with a semi-transparent red filter.

Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 125 - Mardi 13 octobre 2009



S O M M A I R E

- ⇒ **EDITO DU PRÉSIDENT** p. 3

- ⇒ **POINT SUR ...** p. 5
 - ⇒ Proposition de loi tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

- ⇒ **NOTES DE TRAVAIL ...** p. 7
 - ⇒ Projet de loi relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (n° 505 rectifié)

- ⇒ **QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT ...** p. 12
[Séance du jeudi 8 octobre 2009]
 - ⇒ Réforme de La Poste par **Alain ANZIANI**, sénateur de la Gironde
 - ⇒ Plan jeunes en Outre-mer par **Jacques GILLOT**, sénateur de la Guadeloupe
 - ⇒ Situation de l'éducation nationale en Guyane par **Jean-Etienne ANTOINETTE**, sénateur de la Guyane

- ⇒ **DOSSIER DE PRESSE...** p. 16
 - ⇒ Conférence de presse organisée par le Groupe socialiste sur le "Budget 2010 : les services publics en grand danger" - mardi 6 octobre 2009

- ⇒ **COMMUNIQUES DE PRESSE...** p. 20
 - ⇒ **Grand Paris : une tentative de recentralisation archaïque sans ambition**
 - ⇒ **Les sénateurs socialistes ont voté contre le Grenelle 2**
 - ⇒ **Il y a loin des bonnes intentions aux réalités !**
 - ⇒ **Les sénateurs socialistes dénoncent un budget déséquilibré et irresponsable**



Edito du Président

Défausse, injustice et irresponsabilité !

La première semaine de la session ordinaire a été occupée au Sénat par la fin de la discussion du texte dit Grenelle 2. Les sénateurs socialistes ont voté contre ce projet de loi en décalage par rapport aux discours environnementaux tenus, et surtout aux besoins et aux exigences du moment. Dans chaque thématique, et elles étaient nombreuses (urbanisme, transport, énergie, agriculture, trame verte et trame bleue, eau, déchets, mer), les propositions apparaissent comme très en retrait par rapport aux engagements qui avaient été pris dans le Grenelle de l'environnement et dans la loi dite Grenelle 1 que nous avons soutenu.



De plus, les moyens financiers associés provenant de l'Etat sont très insuffisants. En fait le Gouvernement attend que ce soit les collectivités locales qui fassent le boulot, en augmentant les impôts locaux, alors même qu'il leur réduit fortement leurs recettes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010 : suppression de la taxe professionnelle, baisse des dotations de l'Etat pour la très grande majorité des collectivités. Est ainsi caractéristique le piège tendu aux Régions en leur permettant d'augmenter leur part de TIPP pour financer obligatoirement les projets du Grenelle tels que ligne à grande vitesse, infrastructures fluviales, projets qui relèvent pourtant de la compétence de l'Etat ! La défausse hypocrite devient un mode de gouvernement.

Le projet de loi de finances pour 2010 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale sont aussi marqués par cette politique de la défausse, à laquelle on peut ajouter l'injustice et l'irresponsabilité.

Les chiffres sont implacables : un déficit public supérieur à 8 % du PIB, une dette publique qui explose, un déficit budgétaire supérieur à 140 M€, des comptes sociaux très dégradés avec un déficit supérieur à 30 Md€. Le gouvernement ne sait pas tenir les comptes publics. C'est un fait. Sa défausse sur la crise économique est pitoyable et mensongère. La dette augmente depuis 2001 (moins de 60 % alors, 90 % 10 ans après), le déficit budgétaire structurel dépasse 3 % du PIB, les comptes sociaux étaient à l'équilibre en 2001, et le déficit actuel est là encore largement structurel.

Clairement, les causes de cet échec, grave pour le pays car il faudra des années avant de revenir à l'équilibre, sont à chercher dans les politiques menées depuis 2002, aggravées depuis 2007. On a réduit les recettes pour les plus aisés (bouclier fiscal, nouvelles niches fiscales) et les entreprises (par exemple le cadeau de 2,5 milliard d'euros par la baisse de la TVA dans la restauration). En 2010, cela se poursuivra avec la non remise en cause du bouclier fiscal, des niches fiscales, et 14,7 milliards d'euros de baisses d'impôt pour les entreprises, notamment avec la suppression de la taxe professionnelle. Le taux de prélèvements obligatoires a donc chuté de 44 % en 2006 à 40,7 % en 2010, privant l'Etat des recettes nécessaires au financement des dépenses. Comme parallèlement, le gouvernement est incapable de réduire la dépense publique en dehors des agressions habituelles contre les fonctionnaires (- 88 000 en 3 ans), attaques inutiles (cela ne « rapporte » que 500 M€), et dévastatrices pour les services publics.

Par contre, le laxisme sur les situations des privilégiés ne se retrouve pas sur les décisions concernant les classes moyennes et populaires : hausse du forfait hospitalier, taxation des indemnités liés aux accidents du travail,...

La nouvelle taxe carbone est un bon exemple de cette injustice : cette taxe aboutit à ce qu'un ménage aisé parisien va gagner de l'argent, là où un banlieusard ou un rural va en perdre. Il y a un moment où la défausse des responsabilités pour cacher l'incompétence et l'injustice devient insupportable.

Jean-Pierre BEL



Point sur...

Proposition de loi tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

La proposition de loi, définitivement adoptée par le Parlement, va permettre de clarifier l'actuel dispositif issu de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en restreignant sa portée à quelques cas définis précisément aux termes de la loi, alignés sur ceux prévalant pour le financement des écoles publiques.

Rappel : L'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu une participation forfaitaire des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association situées dans d'autres communes. Cette participation a été prévue sans que soient calqués les cas d'obligation et d'exonération de participation de la commune de résidence, prévus aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, pour la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans une école publique d'une autre commune. L'article 89 a donc rendu obligatoire une faculté de contribution au financement des écoles privées situées hors de la commune, préalablement fixée par voie conventionnelle.

Dans les petites communes, les maires ont ainsi été contraints de participer au financement de l'école privée d'une autre commune, parfois au détriment du maintien d'une école publique dans leur propre commune.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n'a posé qu'une limite anecdotique au dispositif : la contribution versée par une commune de résidence ne peut être supérieure « au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence (l') élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ou, en l'absence d'école publique, au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Les deux circulaires d'application de ce dispositif, loin d'en clarifier les termes, ont été sources d'imbroglios juridiques (annulation de la première par le Conseil d'Etat).

De nombreux contentieux ont vu le jour tant du fait des difficultés d'interprétation des textes, qu'à cause du refus de nombreux maires de cautionner un dispositif déséquilibré les astreignant à financer des établissements privés.

Les sénateurs socialistes se sont continuellement opposés au dispositif issu de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ; ils ont déposé une proposition de loi visant à abroger cet article (Sénat n° 106 - 2007-2008) dont les termes ont aussi fait l'objet de nombreux amendements aux différents projets de loi ayant trait à l'enseignement.

La proposition de loi de Jean-Claude Carle (Sénat n° 20 rectifié - 2008-2009) a été débattue au Sénat, le 10 décembre 2008

Désormais, en vertu du nouveau dispositif adopté par le Parlement (texte définitif AN n° 342), la commune de résidence sera tenue de financer les dépenses engendrées pour les communes d'accueil par la scolarisation d'un enfant dans une école privée sous contrat (à l'instar de ce qui prévaut pour la scolarisation dans une école publique située hors du territoire de la commune -art L. 212-8 du code de l'éducation):

- lorsqu'elle n'aura pas " les capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique" ;
- ou "lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
 - 1° aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - 2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - 3° à des raisons médicales."

Il semble donc dorénavant acquis que les critères prévalant pour la prise en charge, par la commune de résidence, des frais de scolarisation engendré par un enfant fréquentant une école privée située dans une autre commune, sont :

- *celui de la non capacité d'accueil de l'école publique de la commune de résidence ;*
- *ou la scolarisation dans cette école privée, liée à l'un des 3 cas de "force majeure" (cas calqués sur ceux prévalant actuellement pour la participation, par les communes de résidence, au financement des écoles publiques situées hors de leur territoire et fréquentées par des enfants de leur commune) ;*

L'existence d'une école privée ou non sur le territoire de la commune de résidence, n'entrera donc pas en ligne de compte.

Le groupe socialiste du Sénat, toujours soucieux de mettre un terme au dispositif issu de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, suivant la demande des maires réunis lors du congrès de l'AMF quelques jours avant le débat au Sénat, a décidé de voter « POUR » ce texte. La modification proposée améliorerait, en effet, sensiblement le dispositif de l'article 89 et en restreignait sa portée, en alignant sur ceux prévalant pour l'école publique, les cas de participation d'une commune de résidence, aux dépenses engendrées par la scolarisation d'un élève dans l'école privée sous contrat située dans une autre commune.

Ce vote en faveur de la proposition de JC Carle était, alors également demandé par les syndicats enseignants, en tête desquels le SNUIPP.

Le débat à l'AN (28 septembre 2009) s'est présenté dans un tout autre contexte politique : répondant aux préoccupations de plusieurs partenaires de l'école laïque (FCPE en tête), les députés socialistes ont voté CONTRE la proposition de loi et ont déposé un recours devant le Conseil constitutionnel.



Note de travail...

Projet de loi relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (n° 505 rectifié)

1. fiche législative.

Assemblée nationale - 1ère lecture

Texte n° 1696 de M. Hervé MORIN, ministre de la défense, déposé à l'Assemblée Nationale le 27 mai 2009.

Rapport n° 1768 de M. Patrice CALMÉJANE, député, fait au nom de la commission de la défense, déposé le 17 juin 2009

Texte de la commission n° 1768 déposé le 17 juin 2009

Texte n° 308 adopté par l'Assemblée nationale le 30 juin 2009

Sénat - 1ère lecture¹

Texte n° 505 rectifié (2008-2009) transmis au Sénat le 30 juin 2009.

Rapporteur de la Commission affaires étrangères/défense : Marcel-Pierre Cléach.

Le vote à l'AN² : Nouveau Centre pour ; UMP pour ; PS abstention ; PC contre.

2. calendrier législatif

Discussion en séance publique

Mercredi 14 octobre 2009 à 14h30

3. Présentation générale du projet de loi

Longtemps la France a nié l'existence même des conséquences - sévères pour la santé humaine et pour l'environnement - des essais nucléaires réalisés pendant la deuxième moitié du XXème siècle.

La France a effectué, entre 1960 et 1996, deux cent dix essais nucléaires atmosphériques ou souterrains au Sahara et en Polynésie française.

Le projet de loi, très attendu par les associations des victimes, tend à faciliter les indemnisations des personnes atteintes de maladies radio-induites ; selon le texte du gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale, l'indemnisation suppose que le caractère professionnel de la maladie soit reconnu ou que la preuve du lien de causalité entre la maladie et les essais nucléaires soit apportée.

Ainsi, ce projet de loi propose de créer un droit à réparation intégrale des préjudices pour les personnes ayant participé aux essais et les populations souffrant d'une maladie radio-induite résultant de ces essais.

En effet, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont susceptibles d'avoir développé ce type de maladie. Il s'agit d'anciens militaires et personnels civils de la Défense, des personnels du Commissariat à l'Energie Atomique, mais aussi de la population civile des sites d'essais (Sahara et Polynésie).

Les parlementaires socialistes ont depuis longtemps défendu le principe d'une juste indemnisation des victimes. Depuis 2006 à l'Assemblée nationale 3 propositions de loi ont été déposées par le Groupe SRC.

En tout, 18 propositions de loi - de la majorité comme de l'opposition - ont été déposées depuis 2002 sans qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour. En novembre 2008, à l'initiative du Mme Taubira (apparentée groupe socialiste) un débat a eu lieu à ce sujet à l'Assemblée nationale autour d'une proposition de loi déposée par le Groupe socialiste AN.

Les travaux des députés ont, en commission et en séance publique, considérablement modifié le texte original du gouvernement ; certains amendements, votés à l'unanimité, avaient été préparés en amont dans des réunions avec les associations de victimes et avec les conseillers du Médiateur de la République. Cependant, un bon nombre de leurs propositions ont été rejetées (voir point 5).

Au Sénat, la majorité UMP avait repoussé la proposition de résolution déposée le 9 mars 2006 par Mme Dominique Voynet et les membres du groupe socialiste tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires, menés en Polynésie entre 1966 et 1996, sur la santé des populations exposées et sur l'environnement. Des propositions de loi du groupe communiste allant dans le même sens ont été aussi repoussées.

Maintenant la droite sénatoriale semble avoir changé d'avis et c'est tant mieux ! Toutefois, le texte issu de l'Assemblée nationale est loin de satisfaire toutes les revendications.

4. Analyse du projet de loi :

Selon le gouvernement, l'économie générale du projet de loi est simple : il prévoit que toutes les personnes souffrant d'une maladie radio-induite à la suite d'une exposition à des rayonnements issus des essais nucléaires français ont droit à une réparation intégrale de son préjudice. Le texte concerne les personnels civils et militaires, mais aussi les populations civiles.

1) Pendant trop longtemps, le secret qui a pesé sur ces essais a empêché que ce dossier soit abordé par le Parlement et les victimes en ont conçu un compréhensible sentiment d'injustice. Pendant que ce projet de loi est débattu trop de documents et de rapports restent encore, inaccessibles, dans les archives ; toutefois, le ministre de la défense a mandaté des scientifiques de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine de recueillir toutes les données existantes et de rendre un rapport, fin 2009, susceptible de faire toute la lumière sur les conséquences des essais. Ce travail de « transparence » est donc en cours.

Dans le même sens, les députés ont obtenu la création d'une commission consultative de suivi (avec des représentants des associations, des Elus, des services de l'Etat, des scientifiques, et du gouvernement de Polynésie française) destinée à assurer l'accès aux archives ; cette commission devrait être consultée sur toute évolution de la liste des maladies et pourrait effectuer une veille sur ce dossier au profit du Gouvernement et du Parlement auxquels elle pourra adresser des recommandations.

2) Actuellement, le régime d'indemnisation n'est pas le même pour toutes les victimes selon qu'il s'agit de militaires, de travailleurs civils ou des populations. Le système actuel est donc lourd, coûteux, injuste, aléatoire, car il introduit des différences selon le statut des victimes et selon les juridictions saisies. Selon le gouvernement, ce texte doit prendre en considération toutes les victimes, sans opérer de discrimination : personnels civils et militaires de la défense, personnels du Commissariat à l'énergie atomique, personnels des entreprises présentes sur les sites, mais aussi populations civiles ayant été touchées par des retombées radioactives significatives. Il s'agirait de faire en sorte que toutes les victimes soient indemnisées pour la totalité du préjudice subi, y compris le préjudice moral ou esthétique, et selon le même régime d'indemnisation. Les conditions d'application de ce principe seront complétées par décret en Conseil d'État, il faudra donc veiller au contenu du dit décret, notamment en ce qui concerne la liste des pathologies donnant droit à l'indemnisation et la liste des zones géographiques concernées.

3) Le projet de loi prétend instaurer un régime d'indemnisation facile à mettre en œuvre. Ainsi, jusqu'à présent, c'était au requérant de prouver que sa maladie était due à une exposition aux rayonnements ionisants, circonstance difficile à justifier quand les faits remontent à trente ou quarante ans. Désormais, **selon le gouvernement**, c'est à l'État, le cas échéant, qu'il reviendra de prouver l'absence de lien de causalité entre la maladie et l'exposition ; le demandeur devra simplement justifier **qu'il est atteint de l'une des maladies radio-induites figurant sur la liste retenue et qu'il a séjourné dans les zones concernées durant les périodes des essais. Les demandes seront examinées par un comité scientifique**, présidé par un magistrat, qui proposera au ministre de la défense le montant de l'indemnisation. La recommandation du comité sera annexée à la proposition d'indemnisation. Le demandeur disposera de possibilités de recours devant le tribunal administratif s'il n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa demande. Les résidents de la Polynésie française pourront saisir le tribunal administratif de Papeete. Enfin, les ayants droit pourront se substituer à la victime décédée.

Le comité d'indemnisation sera placé auprès du ministre pour examiner les demandes au cas par cas ; ce comité pourra procéder à toutes les investigations scientifiques et médicales nécessaires. L'indemnisation prévue dans le projet de loi sera supportée par le budget de la défense.

4) En réalité, le projet de loi met en place **une quasi-présomption de causalité**. Pour être indemnisé, le demandeur devra apporter **trois éléments de preuve**. Il doit d'abord montrer **qu'il souffre d'une pathologie radio-induite** (la liste des maladies concernées sera fixée par un décret en Conseil d'État qui devrait reprendre la liste de l'office des Nations Unies, l'UNSCEAR ; cette liste devrait aussi être évolutive afin de l'adapter aux nouvelles données scientifiques). **Le demandeur devra ensuite justifier d'un séjour ou d'une résidence dans une zone concernée** par les essais nucléaires, qu'il s'agisse du lieu même d'une explosion ou des territoires contaminés par les retombées d'essais atmosphériques ou par les fuites d'essais souterrains. **Le demandeur devra enfin avoir séjourné ou résidé dans cette zone au moment des essais ou lors des retombées**. Cependant, il est implicite que le projet n'a pas pour objectif d'indemniser toutes les personnes souffrant d'un cancer. S'il est possible d'attribuer la maladie à une autre cause - par exemple à l'exposition à des rayonnements médicaux anormalement élevés -, le demandeur pourra voir son dossier rejeté⁴.

Le comité d'indemnisation rassemblant des experts médicaux et des juristes instruira les demandes et aura à vérifier que les trois conditions sont bien remplies et que la maladie n'est pas liée à une autre cause que les essais nucléaires. Le comité peut faire appel à toutes les expertises nécessaires et requérir tous les services compétents ; ses membres devraient avoir accès aux informations classifiées.

Le comité devra respecter le principe du contradictoire dans son examen des dossiers ; les demandeurs doivent pouvoir formuler des observations ou critiquer les expertises ou les éléments fondant sa recommandation. Le comité n'a pas de personnalité juridique, il ne peut donc pas prendre lui-même la décision, sauf à s'ériger en juridiction. C'est bien au ministre qu'il revient soit de faire une offre d'indemnisation, soit de rejeter la demande. **Les associations de victimes ont souhaité participer au comité d'indemnisation**, des amendements allant dans ce sens ont été rejetés par le gouvernement et par la majorité UMP.

Il semble évident que le ministre souhaite **donner à l'administration la totale maîtrise du dispositif d'indemnisation**. Les associations des victimes et les parlementaires de l'opposition ne sont pas satisfaits de cette situation.

5. Les avancées et les critiques

5.1 - Le travail effectué par les députés a apporté des modifications importantes en ce qui concerne notamment :

- les dates et périodes pour lesquelles une indemnisation est possible ;

- les conditions requises pour prétendre à l'indemnisation ;
- obtention d'une procédure contradictoire au sein du Comité d'indemnisation, toutefois, le Gouvernement et son administration sont seuls juges, alors qu'ils sont aussi partie prenante ;
- la possibilité ouverte aux ayants droit de pouvoir déposer un dossier ⁵;
- les zones géographiques, même s'il reste un débat sur la question du secteur angulaire ;
- la liste des maladies répertoriées, même s'il semble d'ores et déjà nécessaire d'y ajouter d'autres maladies non cancéreuses ; le projet de loi prévoit que la liste des pathologies pourra évoluer en fonction des avancées scientifiques.
- création d'une commission de suivi, même si ses missions doivent être élargies et précisées.

5.2 - Cependant, le projet de loi devrait encore être amélioré :

- le texte ne retient pas le principe de la présomption du lien de causalité des maladies radio-induites et l'analyse au cas par cas, sous l'autorité finale du ministre de la défense, devient le principe ;
- la participation des associations au Comité d'indemnisation a été refusée ;
- la création d'un fonds d'indemnisation et la garantie de l'indépendance du comité chargé d'instruire les demandes ;
- le droit de recours devant les cours d'appel de Paris et de Papeete en cas de refus de la demande d'indemnisation mérite d'être posée ; si la juridiction compétente est le tribunal administratif il restera à préciser la solution qui sera retenue pour les personnes vivant en Polynésie française.
- les critères géographiques fixant les zones en Polynésie et au Sahara manifestent une volonté de réduire le nombre des personnes concernées en s'appuyant sur la notion de « secteurs angulaires » ;
- la non prise en compte des risques environnementaux est regrettable.

6. Conclusion :

Ce texte constitue une avancée par rapport à la situation de déni connue par les victimes des essais nucléaires ; malheureusement ont été rejetés les amendements destinés à affirmer le principe de présomption du lien de causalité d'origine des maladies radio-induites, à garantir des voies de recours, à constituer une commission de suivi indépendante, etc.

Si la France a procédé à 210 essais nucléaires au Sahara et en Polynésie entre 1960 et 1996 elle l'a fait, à l'époque, en appliquant des consignes de sécurité en fonction de l'état des connaissances scientifiques du moment et de l'application d'un principe de précaution qui ne connaissait pas la même puissance ni la même force dans les années 1960 qu'il n'en a aujourd'hui.

Nous devons nous interroger afin de savoir si ce projet de loi reconnaît aux quelque 150.000 personnes, civils et militaires, ayant participé aux deux cent dix essais nucléaires réalisés par la France entre 1960 et 1996, et aux populations civiles concernées, le droit à la réparation des préjudices subis. La réponse est, aujourd'hui, mitigée.

Nous laisserons le mot de la fin à l'orateur socialiste - Jean-Patrick GILLE (Indre-et-Loire) - lors du vote du projet de loi à l'Assemblée nationale, le 30 juin 2009 :

« La vraie divergence, qui perdure, porte sur la procédure d'indemnisation proposée. Avec les associations de victimes, le médiateur de la République et des députés de toutes tendances, qui se sont exprimés sur le sujet, nous sommes favorables, comme le prévoyait notre proposition de loi, à l'inscription dans la loi du principe de présomption du lien de causalité entre la maladie et les essais nucléaires, ainsi qu'à la création d'un fonds d'indemnisation doté d'une personnalité juridique propre. En effet, seule une telle procédure garantit l'inversion de la charge de la preuve et une forme d'indépendance du comité chargé d'instruire les demandes.

En imposant un dispositif complètement entre vos mains, pour ne pas dire «à votre main », vous créerez beaucoup de déception et d'amertume.

C'est pourquoi nous vous demandons un nouveau projet de décret afin de rééquilibrer la composition du comité d'indemnisation et d'élargir les missions de la commission de suivi à l'organisation du suivi médical et environnemental des conséquences des essais nucléaires. Aujourd'hui nous avons clairement le sentiment que vous souhaitez faire adopter une loi a minima, qui, in fine, n'indemniserait que les vétérans ayant participé à des essais au cours desquels le ministère de la défense reconnaît lui-même que des incidents se sont produits. Pour les autres victimes, le combat pour la vérité devra se poursuivre et vous êtes sur le point de commettre une nouvelle injustice. Certains personnels civils risquent même d'être moins bien indemnisés que par le biais des démarches qu'ils peuvent avoir déjà engagées.

C'est pourquoi, à notre grand regret, monsieur le ministre, **nous ne pouvons approuver un projet de loi**, qui constitue assurément, dans l'esprit, une avancée en termes de reconnaissance, mais n'en demeure pas moins, dans son principe, insuffisant à créer un véritable droit à indemnisation.»

¹ <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-505.html>

² Une originalité parlementaire : Ce texte proposé par le ministre sarkocentriste Hervé Morin a été discuté en juin dernier parce que le groupe Nouveau Centre avait consenti à le mettre à l'ordre du jour de sa journée d'initiative parlementaire.

³ Cette réunion remplace celle initialement prévue le 13 octobre à 14 h30

⁴ Des députés UMP auraient préféré que soit inscrit clairement dans la loi le principe de présomption de causalité.

⁵ Des amendements destinés à reconnaître aux ayants droit le statut de victimes d'un préjudice propre et à mettre en place un dispositif de retraite anticipée pour les vétérans ont été rejetés au nom de l'article 40.



Question d'actualité...

Réforme de La Poste

par Alain ANZIANI, sénateur de la Gironde

[séance du jeudi 8 octobre 2009]

Il y a quelques jours, deux millions de Français ont manifesté leur inquiétude face au changement de statut de La Poste.

Certains ont souligné l'importance de cette votation citoyenne ; d'autres ont mis en doute la légitimité de ce qui a même été qualifié avec mépris de pantalonnade.

Dans le même temps, des préfets ont déferé devant le tribunal administratif les délibérations des maires qui ne faisaient que demander son avis à leur population.

D'un côté, le Gouvernement dénonce une consultation qui ne serait pas conforme à la loi ; de l'autre, il refuse d'appliquer la loi fondamentale de la République ! En effet, depuis la révision constitutionnelle, l'article 11 de la Constitution permet d'organiser des référendums d'initiative populaire, y compris sur les services publics. Mais la loi organique nécessaire pour appliquer cette disposition n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour...

Le Gouvernement était plus diligent quand il s'agissait de permettre à ses ministres de regagner les bancs du Parlement !

Ma question est simple : pourquoi le Gouvernement n'organise-t-il pas une grande consultation nationale, sanctionnée par l'avis du peuple, sur la réforme du statut de La Poste ?



Réponse de Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Quelle était la question posée la semaine dernière ? Celle de la privatisation de La Poste.

Comme l'a rappelé le Premier ministre, la gauche a l'habitude de la privatisation. C'est le parti socialiste qui a privatisé France Télécom, Thomson, Aérospatiale, et bien d'autres... On comprend que vous fassiez tant de bruit !

Notre objectif est de moderniser La Poste, qui en a grand besoin. L'internet a changé le métier postal. Le Gouvernement souhaite moderniser La Poste, conserver le service public, assurer les financements nécessaires. La meilleure solution, compte tenu des textes nationaux et communautaires, est de transformer La Poste en société anonyme, dans laquelle l'État détiendra l'intégralité du capital. Il n'est pas question de privatisation.



Question d'actualité...

Plan jeunes en Outre-mer

par Jacques GILLOT, sénateur de la Guadeloupe

[séance du jeudi 8 octobre 2009]

Le 29 septembre dernier, le Président de la République a annoncé un plan en faveur des jeunes, comprenant l'extension du RSA aux 18-25 ans sous la condition très contraignante d'avoir travaillé deux ans -si bien que seuls 160 000 jeunes seront concernés ! Quid des jeunes en formation, qui n'ont pas accès à l'alternance faute de trouver une entreprise d'accueil ? Et tous ceux qui aspirent à un emploi pérenne mais ne veulent pas être traités en travailleurs pauvres ?



Quant aux jeunes ultramarins, ils sont oubliés, puisque le RSA ne s'applique toujours pas outre-mer. Le RSTA, revenu spécifique à l'outre-mer, issu du raz de marée social du début d'année, est moins favorable financièrement. De surcroît, le projet de loi de finances pour 2010 prévoit une imputation du RSTA sur la prime pour l'emploi, avec effet rétroactif sur l'imposition 2009, ce qui prive d'effets les déclarations de début 2009 en faveur du pouvoir d'achat.

Le Gouvernement compte-t-il corriger cette injustice et appliquer par anticipation le RSA outre-mer dès 2010, comme il s'y est engagé au plus fort de la crise ? Tiendra-t-il compte des spécificités de nos territoires où rares sont les jeunes de 16 à 25 ans ayant obtenu un premier emploi ? Notre ambition pour la jeunesse va bien au-delà de la déclinaison locale du plan pour l'emploi et la formation professionnelle des jeunes. Songez que 56 % des 15-24 ans sont en Guadeloupe frappés par l'échec scolaire, la désocialisation, le chômage.

Or rien n'est fait pour eux.

N'oubliez pas les jeunes d'outre-mer. Prendrez-vous, dans un souci de paix sociale, les ordonnances d'application du RSA aux DOM ?

Réponse de M. Martin Hirsch, haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse.

Le Président de la République a entendu soumettre l'extension du RSA à des conditions strictes car personne ne souhaite que les jeunes, quittant l'école à 18 ans, aillent aussitôt frapper à la porte du conseil général...

Je rappelle que, pour ceux qui n'ont jamais travaillé et qui sont en difficulté, le programme Civas a été étendu ; des moyens supplémentaires ont été alloués aux missions locales. Pour les étudiants, le versement du dixième mois de bourse est soumis à une condition d'assiduité, ce qui me paraît normal.

Enfin, la loi a prévu un délai -jusqu'à 2011- pour évaluer si le RSA métropolitain doit être appliqué outre-mer dans des conditions identiques. Au plus fort de la crise, des discussions ont eu lieu à ce sujet et il a été finalement décidé qu'un RSTA était préférable à une extension anticipée du RSA. Sont concernés tous ceux qui travaillent, qu'ils aient plus ou moins de 25 ans. Le député M. René-Paul Victoria est chargé d'une mission sur l'opportunité de basculer à terme du RSTA au RSA.



Question d'actualité...

Situation de l'éducation nationale en Guyane

par Jean-Etienne ANTOINETTE, sénateur de la Guyane

[séance du jeudi 8 octobre 2009]

Fallait-il attendre le blocage du rectorat de Guyane pendant un mois et le ralliement des enseignants à la grève des personnels administratifs pour dépêcher un énième inspecteur, voué à constater le bien-fondé de revendications que vous aviez déclarées une semaine plus tôt « irréalistes » ? Se moque-t-on des citoyens guyanais ?



Depuis la création bruyante du rectorat de Guyane en 1996, la situation continue d'empirer : la population scolaire double tous les dix ans, les flux migratoires ne sont pas contrôlés et, sur dix enfants d'une classe d'âge, trois se présentent un jour au baccalauréat, cinq se perdent dans la nature sans aucun suivi, sans diplôme et sans formation professionnelle.

D'année en année, les rapports se succèdent et les chiffres sont toujours plus alarmants : 16 langues sont parlées dans les écoles ; le taux d'échec à l'évaluation de CM2 peut atteindre 80 % ; 73 % des élèves ne maîtrisent pas correctement le français à l'entrée en sixième ; il y a dix points d'écart entre les taux de réussite au baccalauréat en Guyane et en métropole ; 3 000 enfants ne sont pas scolarisés selon les chiffres officiels, 6 000 ou plus d'après le Réseau éducation sans frontière.

Pourtant, la Guyane subit le même rationnement que les autres régions : on supprime, on regroupe, on transfère, on colmate. A chaque grève importante, un ministre se rend sur place, prend des mesurette et promet un plan d'action. En 2004, M. Darcos annonçait un plan de rattrapage. Les collectivités locales, pourtant exsangues, ont fait de la construction d'établissements leur priorité, bien qu'elles fussent privées de fonds européens. Mais à l'heure où je vous parle, les enfants de

Cayodé sur le Maroni, tout comme ceux du lycée de Kourou, attendent toujours leurs enseignants !

En février 2008, le Président Sarkozy déclarait à Camopi : « Nous devons aller plus loin, plus vite, et ne pas fermer les yeux sur une réalité qui dure ». Lors de la grève de juin 2008, M. Jégo promettait lui aussi un plan pour l'éducation. En 2009, la mission sénatoriale sur les départements d'outre-mer et les états généraux de l'outre-mer ont mis l'accent sur la nécessité d'une politique éducative volontariste en Guyane...une politique qui tienne compte de toutes les données du problème : capacités d'accueil, ressources humaines, moyens financiers, accompagnement et pédagogie.

L'éducation est un droit opposable. Quand sera-t-il, en Guyane, un droit effectif ? A quand ce plan pour l'éducation en Guyane ?

Réponse de M. Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement.

Je ne méconnais pas les difficultés que rencontre l'éducation nationale en Guyane, en raison des spécificités géographiques et démographiques de ce département. Depuis la création de l'académie de Guyane en 1996, je n'ai pas le sentiment que l'État se soit désengagé : les moyens et les effectifs ont été progressivement adaptés, les constructions se sont poursuivies -je rappelle que l'État est encore compétent dans ce domaine. J'ai parfaitement conscience des préoccupations exprimées par les grévistes. C'est pourquoi j'ai envoyé un chargé de mission le 28 septembre dernier, et plusieurs mesures ont déjà été annoncées : l'annulation des suppressions de postes administratifs survenues le 1er septembre, la création de quinze supports budgétaires pour le personnel administratif des établissements scolaires et la mise en place d'un groupe de travail permanent avec les syndicats afin de réfléchir au calibrage des effectifs.

Des crédits supplémentaires de formation ont été débloqués pour assurer l'accompagnement du personnel. Ce plan d'action a été approuvé par les organisations syndicales, monsieur Assouline, et la grève a pris fin.

En ce qui concerne l'avenir, j'ai rencontré cette semaine les présidents des conseils général et régional afin d'établir une coopération pour moderniser le système éducatif guyanais. Les collectivités territoriales et les parlementaires sont invités à se prononcer, dans le cadre de la réflexion sur l'évolution du statut, sur l'opportunité de transférer la compétence éducative. Notre objectif est que l'éducation nationale soit performante en Guyane comme sur le reste du territoire national.



Dossier de presse...

Conférence de presse organisée par le Groupe socialiste sur "le budget 2010 : les services publics en grand danger"

mardi 6 octobre 2009

I - UN BUDGET DESEQUILIBRE ET IRRESPONSABLE

A - Le Gouvernement prétend contrôler la progression du volume des dépenses de l'Etat :

- **mais ce volume de dépenses s'accroît**, malgré toutes les professions de foi dictées par le dogme du « zéro volume » : hors les mesures du soit disant « plan de relance », les dépenses devraient progresser en 2010 au rythme de l'inflation, soit de 1,2 %, s'établissant à 353 M€ (dont 43 M€ pour les seuls intérêts de la dette)
- **alors même qu'il ne cesse de restreindre, année après année, le nombre des fonctionnaires** (en vertu de la règle du non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux), les économies attendues par cette diminution étant limitées, du fait, notamment, du poids écrasant de la charge contrainte que représente le versement des pensions de fonctionnaires :
 - **en 2008 : suppression de 23 000 postes** de fonctionnaires (dont 11 200 dans l'Education nationale, comme si la France avait assez d'enseignants et de personnels d'encadrement de la vie scolaire),
 - **en 2009 : suppression de 31 000 postes** de fonctionnaires (dont 13 500 dans l'Education nationale),
 - **en 2010 : suppression de 34 000 postes** de fonctionnaires, dont 16 000 dans la seule Education nationale, 3450 au Ministère de l'Intérieur (comme si la France disposait de suffisamment d'effectifs de sécurité), 1294 au Ministère de l'Ecologie (comme si ce ministère avait déjà accompli sa mission), etc..., etc...
- **et que cette restriction du nombre des fonctionnaires (88 000 sur trois budgets !)** ne peut avoir pour conséquence que la diminution du rôle et de la qualité des services publics de l'Etat.

B - Ce budget traduit l'acharnement du Gouvernement à défendre, en pleine crise économique, une politique fiscale injuste, douloureuse pour les ménages, en oeuvre depuis 2002, et aggravée depuis 2007, qui vise à alléger, voire à exempter la contribution fiscale des privilégiés de la société. A ce titre, le Gouvernement ne cesse de multiplier, année après année, les diminutions de recettes fiscales (comme si l'Etat était assez riche), la dernière en date étant la baisse inefficace et inutile de la TVA sur la restauration, qui va coûter 3 M€ de plus à l'Etat !

- **Les diminutions de recettes fiscales représentent un volume sans cesse croissant de dépenses fiscales :**
 - Les 486 « niches fiscales » (gonflées au rythme de 14 par an depuis 2003) ont constitué en 2007, selon une évaluation de l'Assemblée Nationale, **une perte de 73 M€ pour l'Etat**, soit 27 % de ses recettes fiscales : cette évaluation n'a d'ailleurs pas été contestée par Bercy, **dont le rapport sur les prélèvements obligatoires évalue cette perte à 75,5 M€ ;**
 - **en forte hausse depuis 2003**, puisqu'elles ne représentaient alors "que" 50 M€ et 20 % des recettes fiscales.
 - Les 100 contribuables qui profitaient le plus de ces niches ont économisé en moyenne **1,13 M€ d'impôts chacun en 2007 !**
 - Certains des Français qui ont touché les revenus les plus élevés parviennent à **ne payer strictement aucun impôt sur le revenu !**

- Depuis sept ans, **les impôts progressifs**, qui jouaient déjà traditionnellement un faible rôle dans la fiscalité française, ont été vidés de leur substance : **la loi TEPA de 2007** (défiscalisation **des heures supplémentaires** - pour un coût de 5,5 MDE -, déduction des **intérêts d'emprunts** pour l'habitation principale - pour un coût de 3 MDE -, allègement des droits de mutation - pour un coût de 5 MDE) et l'instauration du bouclier fiscal n'ont fait que renforcer la tendance !...
- **Les diminutions de recettes fiscales sont de véritables dépenses**, qui ne se « voient » pas dans la présentation budgétaire.
- Les diminutions de recettes fiscales ne cessent de **creuser le déficit budgétaire** (140 MDE prévu en 2010), au mépris de toute règle de bonne gestion (ce déficit s'ajoutant aux déficits phénoménaux accumulés depuis 2002 par la Droite).
- Les diminutions de recettes fiscales **gonflent la dette publique** dans des proportions record, la dette accumulée hypothéquant l'avenir des jeunes générations, qui recevront en échange l'**obole d'un RSA** très limité dans son impact par le faible nombre de ses bénéficiaires :
 - si l'on tient compte du fait que **le déficit de la Sécurité sociale** devrait passer de 24 MDE en 2009 à 31 MDE en 2010,
 - **le déficit public** sera passé de 68 % du PIB en 2008 à 83 % en 2010, cette prévision ne tenant pas compte du **grand emprunt** qui devrait être lancé en 2010...
 - **La charge de la dette inscrite au PLF 2010** ressort à **43 MDE**, soit environ 4 milliards de plus que le chiffre attendu pour 2009, alors même qu'il n'y a pas, pour les socialistes, un déficit structurel et un déficit de crise qui s'ajouteraient : **il n'y a qu'une seule dette, qui devra être remboursée !...**
 - **La dette publique a encore gonflé de 61 MDE au deuxième trimestre 2009, pour se situer à 1.428 MDE**, soit 74 % du PIB. Pendant le même deuxième trimestre, la contribution de l'Etat à la dette publique a progressé de 55 MDE, tandis que la dette des administrations publiques locales a diminué de 1,8 MDE, et l'endettement des administrations de sécurité sociale a augmenté de 8 MDE à 42 MDE.
 - Déjà, à fin 2008, **chaque actif supportait 47 400 € de dette** et 1 950 € de charge de la dette.
 - La question de l'endettement pourrait, aux yeux des experts, devenir l'un des principaux écueils dans la sortie de crise de la France, avec celle du chômage

II - DEUX DECEPTIONS FISCALES

A - Suppression de la taxe professionnelle = Atteinte aux services publics locaux + Hausse des impôts pour les ménages

Plus de 10 milliards d'euros de gain pour les entreprises en 2010

Perte de 12 milliards d'euros pour l'Etat en 2010 (4,8 Mds d'euros les années suivantes)

Perte de 3,9 milliards d'euros de recettes fiscales pour les collectivités territoriales

- Acculé par la dégradation des comptes de l'Etat, **le Gouvernement fait payer le prix de ses largesses fiscales aux collectivités territoriales.**
- Bonnes gestionnaires, les collectivités territoriales assurent près de 75% de l'investissement public local, et leur dette représente moins de 10% de la dette publique.
- Outre leurs compétences propres dont elles assument la charge financière (école, transports ferroviaires régionales, logement, aide sociale), les collectivités doivent de plus en plus suppléer financièrement l'Etat dans les nombreux services publics qu'il a abandonnés ou qu'il ne peut plus financer (ligne à grande vitesse, université, logement, etc.).
- Or, la suppression de la taxe professionnelle, telle que proposée par le Gouvernement, **remet en cause la capacité d'action des collectivités territoriales** et la possibilité pour chacune d'elle de proposer à chaque citoyen un service public efficace et de proximité.

Les sénateurs socialistes dénoncent :

- **Le recul de la décentralisation et de la démocratie locale.** Demain, les collectivités locales verront leur autonomie fiscale nettement diminuée, augmentant ainsi la tutelle de l'Etat à leur égard. Les Elus locaux deviendront alors de simples « agents de l'Etat ».

- **L'atteinte aux services publics locaux.** Privées de ressources dynamiques, les collectivités territoriales n'auront plus les moyens financiers d'assumer leurs compétences.
- **L'augmentation forcée des impôts ménages.** Les collectivités ne disposeront à l'avenir que des seuls impôts ménages pour financer l'action publique, qui devront de fait augmenter. Le principe d'un financement équilibré du service public, par les entreprises et les ménages est entièrement remis en cause.
- **Le cadeau fiscal injustifié et irresponsable accordés aux entreprises.** Injustifié, puisque si la réforme de la taxe professionnelle était nécessaire, elle ne peut se substituer à une politique industrielle, au nom d'une hypothétique recherche de compétitivité.
- **L'absence de solidarité financière entre les territoires.** Le gouvernement fait l'impasse dans son projet sur la question de la répartition des richesses entre les territoires (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité de la région Ile-de-France).

Les sénateurs socialistes proposent :

- **Une réforme globale de la fiscalité locale avec l'objectif d'une réelle solidarité financière entre les territoires et d'une plus grande justice pour les contribuables locaux.** La réforme des valeurs locatives annoncée depuis 2007 par le Président de la République, et rappelée récemment par le secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales, n'est toujours pas mise en œuvre !
- **Le respect de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales,** comme élément indispensable de la démocratie locale.
- **Le respect de la cohérence entre les compétences des collectivités territoriales et les recettes fiscales dont elles disposent.** L'instauration d'une CSG départementale assortie d'un mécanisme de péréquation, pour permettre le financement de l'action sociale départementale, doit être proposée.

Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il est urgent de le préserver !

Après avoir octroyé un important cadeau fiscal aux entreprises, **le Président de la République et le Gouvernement se défont de toute responsabilité sur le Parlement** qui devra s'arranger des conséquences pratiques d'une réforme dont il n'a rien décidé et pour lesquels il ne dispose que de simulations lacunaires. Les sénateurs socialistes refusent de s'engager dans le piège tendu au Parlement quant à la répartition du produit de la nouvelle taxe.

B - Taxe carbone = Inefficacité écologique et économique + Injustice sociale

2,7 milliards d'euros payées par les ménages
2 milliards d'euros payés par les entreprises
150 millions d'euros payés par les collectivités
0 euro pour la mutation écologique

Le réchauffement climatique causé par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, entraîne **une crise écologique, qui appelle une réponse de la puissance publique.** La fiscalité écologique est une des solutions, qui doit permettre :

- de modifier les comportements des ménages et des entreprises, par l'envoi d'un signal prix
- de dégager des moyens financiers indispensables pour aider les ménages les plus modestes et les entreprises les plus en difficulté, à accéder à la mutation écologique par la mise en œuvre d'une véritable politique de développement durable (transport, logement).

Le projet d'instauration d'une taxe carbone, proposé par le Gouvernement, ne répond à aucun de ces objectifs.

Ainsi, les sénateurs socialistes dénoncent une taxe carbone :

- **Inefficace écologiquement et économiquement.** Pour remplir nos objectifs environnementaux (facteur 4) une évolution progressive et constante du tarif de la taxe est indispensable. Les acteurs économiques et les ménages ont besoin, pour anticiper et sécuriser leurs investissements de connaître cette évolution.

Or le projet de loi de finances fait l'impasse sur l'évolution du tarif de la taxe carbone dans les années à venir. A la place, le gouvernement fait le choix de l'inefficacité fiscale en créant un véritable gruyère fiscal.

- **Injuste socialement.** La compensation proposée par le gouvernement ne tient compte que des critères géographique et de la composition du foyer, **mais exclut la prise en compte du revenu.** Or, les efforts financiers doivent être ciblés vers les ménages les plus modestes, qui sans une aide massive de la puissance publique, ne parviendront pas à anticiper la mutation écologique. Selon une étude du Centre d'analyse stratégique, les 20% des ménages les plus modestes consacrent 15% de leur revenu aux dépenses énergétiques, contre 6% pour les ménages les plus riches. L'injustice sociale d'aujourd'hui créera les inégalités de demain.

Une nouvelle fois, **le Gouvernement se défause sur les collectivités territoriales.** Impactées par la taxe carbone, leurs charges de fonctionnement (chauffage dans les écoles, transports public etc.) vont donc considérablement augmentées et cela sans ressources supplémentaires, puisqu'aucune aide n'est prévue pour les collectivités locales.

Or, les efforts des collectivités territoriales dans le développement des énergies renouvelables ne sont plus à démontrer. Alors qu'elles mettent en oeuvre d'importantes politiques territoriales de développement durable (agenda 21, plan énergie climat, etc.), les collectivités verront leurs ressources diminuées.

Plus grave encore, **le Gouvernement tend un véritable piège aux régions,** en les obligeant à augmenter, pour un montant total de 450 millions d'euros, leur part de Taxe intérieure sur les produits pétroliers, pour financer obligatoirement les projets du Grenelle de l'environnement (ligne à grande vitesse, infrastructures fluviales), qui relève pourtant de la compétence de l'Etat !!!

A l'heure où le Gouvernement compte instaurer une taxe carbone et la compenser, il impose donc aux régions d'augmenter la fiscalité pesant sur les ménages. Cette manœuvre politicienne à l'approche des élections régionales est inacceptable.

Les sénateurs socialistes défendent une fiscalité écologique lisible et progressive permettant de remplir nos objectifs environnementaux et d'aider les ménages les plus modestes à la mutation écologique.

**
*

- La Droite refuse toujours de revenir sur la tendance lourde que ses gouvernements successifs ont mis en oeuvre depuis 2002, et amplifié depuis 2007, qui vise à alléger, voire exempter, la contribution fiscale des privilégiés de la société.

- C'est ainsi que **les ménages aux revenus moyens paieront l'allègement de la Taxe Professionnelle (12 MDE)** assise sur les entreprises, tandis que les ménages pauvres, ceux pour qui les services publics de proximité sont indispensables, seront fortement affectés par **l'entrave faite à l'action sociale des collectivités territoriales.** Tous seront touchés par l'augmentation du forfait hospitalier de 16 à 18 € (qui pourrait faire économiser 200 M€ à la Sécurité sociale), et par le moindre remboursement de certains médicaments (qui pourrait faire économiser 145 M€). Il n'est pas jusqu'aux accidentés du travail que l'on voudrait taxer pour « gratter » 150 M€ !...

- Mais cette discussion budgétaire se révélera en partie vaine pour les parlementaires puisque **la Loi de Finances rectificative annoncée pour le début de 2010, afin de lancer le grand emprunt, sera en fait le véritable budget.**



Communiqué de presse...

Grand Paris : une tentative de recentralisation archaïque sans ambition

Jean-Pierre CAFFET et Nicole BRICQ, au nom du groupe socialiste du Sénat, dénoncent le projet de Grand Paris. Dangereusement déconnecté des réalités que vivent les franciliens, il n'est que l'illustration de la volonté du gouvernement de liquider les acquis de la décentralisation, et d'assurer la mainmise d'un Etat impécunieux sur l'aménagement de l'Ile de France.

Mené sans concertation avec les élus territoriaux, ce projet repose sur une ambition technocratique au motif exclusif de la compétitivité des entreprises, alors que l'urgence commande la réalisation rapide de nouveaux moyens de transport à disposition des franciliens dans la zone la plus dense, comme le préconisent la région Ile de France et le rapport Carrez : Arc Express, prolongement de la ligne 14 et de Eole vers l'ouest, rénovation des lignes RER...

L'Etat serait seul habilité à définir les tracés du nouveau métro qui passera pour l'essentiel dans les champs à 60 km de Paris. L'Etat aménagerait seul les abords des quarante nouvelles gares, en y décidant de ce qu'il faut y construire, piétinant ainsi les documents d'urbanisme des communes, fruits de la concertation locale et porteurs d'équilibres territoriaux et sociaux. De tout cela, l'Etat ne manque pas, en revanche, de reporter la charge sur les collectivités territoriales ! Car c'est un fait : le gouvernement n'a pas le moyen des ambitions pharaoniques du Président de la République.

Les travaux de Paris Métropole, ceux de la région Ile-de-France, des intercommunalités et de la ville de Paris seraient anéantis par une loi qui fait croire qu'il suffit d'annoncer un projet pour qu'il sorte de terre.

Avec de nombreux élus parisiens et franciliens de toutes sensibilités, les sénateurs socialistes refusent ce projet régressif. Il s'agit d'inscrire Paris dans le concert des métropoles mondiales comme un exemple de métropole durable, démocratique, agréable à vivre. Des choix d'aujourd'hui découleront en partie la capacité à produire un nombre suffisant de logements, des transports de qualité, une économie créatrice d'emplois et qui assure une répartition équitable des richesses permettant de mettre un terme à des rentes de situation injustifiées et de corriger des inégalités de plus en plus flagrantes.

Les sénateurs socialistes affirment qu'une alternative est possible. Ils feront des propositions en ce sens, aussi ambitieuses, plus réalistes, fondées sur des exigences écologiques et démocratiques, enfin et surtout soucieuses de justice sociale.

diffusé le 8 octobre 2009



Communiqué de presse...

Les sénateurs socialistes ont voté contre le Grenelle 2

Les sénateurs socialistes ont voté contre le projet de loi Grenelle 2 supposé mettre en œuvre les engagements du Grenelle 1 en dénonçant un manque d'ambition par rapport aux engagements affichés.

Entre les premières tables rondes, les travaux en commission et la discussion en séance, que de reculades, que d'occasions manquées ! Par exemple sur les transports, le gouvernement s'est contenté d'injonctions nouvelles pour les collectivités, sans aucune compensation financière. Ou encore, en matière d'urbanisme, toutes les nouveautés figuraient déjà dans la loi SRU !

Aujourd'hui, les parlementaires ont voté un texte déjà dépassé puisqu'il est examiné avant la loi de finances et la réforme territoriale. Or comment aborder des dispositions sur l'urbanisme, sur les transports, sur l'assainissement, sur les déchets, sur la mer sans connaître les responsabilités des différents acteurs qui devront les mettre en œuvre et les moyens financiers dont ils disposeront ?

Au vu du projet de loi de finances pour 2010 qui vient d'être présenté, nous savons déjà que les financements ne seront pas à la hauteur des enjeux. Plus grave encore, le gouvernement se défausse de ses responsabilités sur les collectivités territoriales tout en les asphyxiant financièrement avec la suppression de la taxe professionnelle.

Pour finir, la discussion de ce texte a permis de démontrer les failles béantes entre les discours et les actes d'une droite sans conviction écologique sincère.

Ce sont les sénateurs socialistes qui ont animé les débats et se sont engagés de manière active et constructive pour améliorer le Grenelle 2, avec plus de 300 amendements déposés. Malheureusement seulement quelques unes des propositions socialistes ont été adoptées.

diffusé le 8 octobre 2009



Communiqué de presse...

Il y a loin des bonnes intentions aux réalités !

Jean-Pierre Bel, au nom du groupe socialiste, constate, avec tristesse, qu'il y a loin des bonnes intentions aux réalités. Depuis son installation, le Président du Sénat affirme vouloir mener une politique de renouveau et d'ouverture. A ce titre, il avait présenté la réforme de la Constitution comme une avancée pour la réhabilitation du Parlement et un meilleur respect des droits de l'opposition.

Le poids des mots n'est pas à la hauteur du choc des réalités sénatoriales : au Sénat, lors du renouvellement des commissions, aucune, même pas une commission nouvellement créée, celle des affaires européennes, n'a été confiée à l'opposition contrairement à l'Assemblée Nationale où la Commission des finances est présidée par un socialiste.

Il a, alors, été dit qu'il y aurait un rééquilibrage avec les délégations qui seraient nouvellement créées. Jean-Pierre Bel constate au moment où ces deux délégations sont mises en place que toutes les deux ont été attribuées à l'UMP.

Il y a là une drôle de conception de la représentation démocratique. En réalité, la droite considère toujours le Sénat comme sa propriété et n'entend partager avec quiconque, même pas le groupe RDSE, qui présentait un candidat pour les collectivités territoriales. Il y a des mots pour cela : tentation hégémonique, exercice solitaire du pouvoir. C'est le signe d'une certaine arrogance et d'un mépris pour l'opposition.

diffusé le 7 octobre 2009



Communiqué de presse...

Les sénateurs socialistes dénoncent un budget déséquilibré et irresponsable

A Mardi 6 octobre, lors d'une conférence de presse, Jean-Pierre Bel, sénateur de l'Ariège, Président du groupe socialiste, Nicole Bricq, sénatrice de Seine-et-Marne et François Marc, sénateur du Finistère, ont présenté les critiques et les propositions du groupe socialiste sur le Projet de Loi de Finances pour 2010. **Ils ont souligné l'acharnement du Gouvernement à défendre en pleine crise économique une politique fiscale injuste pour les ménages**, qui vise à alléger, voire exempter, les plus privilégiés de leur contribution fiscale.

Le Gouvernement aura, en trois ans, supprimé 88 000 postes de fonctionnaires, sans pour autant que les dépenses de l'Etat baissent, et sans se soucier de l'impact sur le rôle et la qualité des services publics, en particulier dans l'Education nationale. Dans le même temps, les recettes fiscales sont en chute libre du fait, notamment, de l'accumulation des « niches fiscales » qui atteignent actuellement 75,5 Milliards d'€.

Ils dénoncent la suppression de la taxe professionnelle telle que proposée par le Gouvernement. Cette suppression est injuste parce que son coût sera supporté par les ménages, et irresponsable en pleine crise économique, parce qu'elle ampute l'investissement des collectivités dans les services publics de proximité. Elle met à mal la solidarité territoriale en évacuant tout mécanisme de péréquation, à tous les niveaux. **Plus grave encore, le Gouvernement tend un piège aux Régions**, en les obligeant à augmenter, pour un total de 450 millions d'€, leur part de Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pour financer des projets du Grenelle de l'environnement (tels que les lignes à grande vitesse ou les infrastructures fluviales), relevant pourtant de la compétence de l'Etat.

Quand à la fiscalité carbone proposée par le Gouvernement, simple fiscalité additive, elle va à l'encontre de ce que préconisent les socialistes au travers de la social-écologie, qui consiste à aider les ménages, notamment les plus modestes, à effectuer une mutation énergétique.

Les sénateurs socialistes dénoncent une politique budgétaire fondée sur :

- un recul de la décentralisation et de la démocratie locale avec la diminution de l'autonomie fiscale des collectivités locales ;
- une atteinte aux services publics locaux, puisque les collectivités territoriales n'auront plus les moyens financiers d'assumer leurs compétences ;
- l'augmentation forcée des impôts ménages, puisque les collectivités ne disposeront à l'avenir que de ces seuls impôts, qui devront de fait augmenter, pour financer l'action publique.

Au contraire, les sénateurs socialistes proposent :

- une réforme globale de la fiscalité locale avec, comme objectif, une réelle solidarité financière entre les territoires et d'une plus grande justice pour les contribuables locaux ;
- le respect de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, élément indispensable de la démocratie locale, et de la cohérence entre les compétences de ces collectivités territoriales et les recettes fiscales dont elles disposent.

diffusé le 6 octobre 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr